



Couteau suisse du coordinateur

Deux journées autour des obligations juridiques et administratives pour (futurs) coordinateurs en EDD : ce qu'il faut absolument savoir !



FORMATRICE : Aurélie Quintart, conseillère juridique et formatrice à la FFEDD.



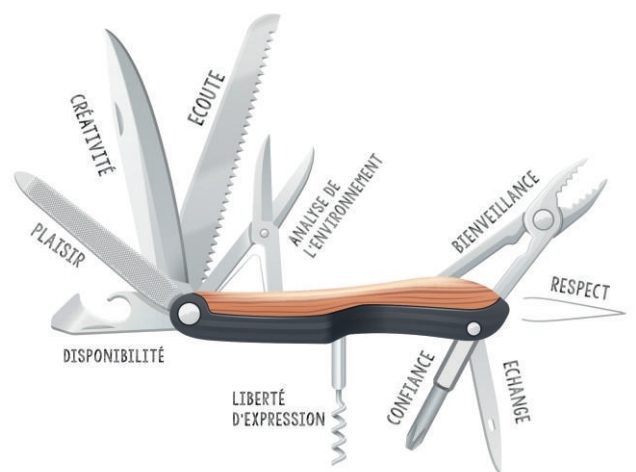
POUR QUI ?

(Futurs) Coordinateurs, Administrateurs en EDD (rémunérés ou volontaires).



CONTENU

L'objectif de ces 2 journées est de faire un tour d'horizon des obligations légales et du contexte légal importants à connaître en tant que coordinateur en EDD. Il s'agit d'avoir une vision plus claire de ce que vous pouvez/ne pouvez pas/devez faire en tant qu'ASBL/structure, en tant qu'employeur et en tant que personne responsable de volontaires. Cela vous permettra aussi de découvrir ou mieux connaître les nombreux outils mis à disposition par la Fédération et des sites ressources pour vos futures questions.



JOUR 1 : Le droit social

Comment fonctionne le droit du travail ? A quoi suis-je tenu ? Que dois-je faire quand j'engage un travailleur ? Quels événements peuvent survenir pendant le contrat de travail et comment les gérer ? Comment licencier valablement un travailleur ? Et les assurances ? Où trouver des ressources pour appréhender le droit du travail ?

Une journée pour appréhender ensemble tous ces éléments/aléas de la relation de travail.

JOUR 2 : Les volontaires (matin) – Le droit des ASBL et le Code des sociétés et des associations (après-midi)

• Volontariat

Avoir des volontaires, cela implique quoi ? Comment et pourquoi défrayer mes volontaires ? Comment les informer et les assurer ? Comment accueillir des volontaires

qui arrivent ? Quels sont les plus-values lorsqu'on a des volontaires ? Comment donner du feedback à mes volontaires ? C'est quoi le rapport d'étonnement et comment l'utiliser ?

- **Droit des ASBL**

Comment fonctionne mon ASBL ? Comment dois-je communiquer sur mon ASBL ? Quand convoquer mon AG ? Quelles sont les tâches à accomplir pour être en ordre ? Comment remplacer un administrateur dans l'urgence ? Comme prendre en compte les abstentions lors d'un vote à l'AG ? C'est quoi le tribunal de l'entreprise et à quoi il sert ? Mes statuts sont-ils bien à jour ? Et quelles sont les responsabilités de mes administrateurs (réforme de 2019 + réforme partielle au 1er janvier 2025) ?

NB : la deuxième après-midi est facultative ; les personnes travaillant au sein de structures non-ASBL peuvent choisir de ne pas y assister.



MÉTHODOLOGIE

La formation offre des bases théoriques mais aussi des activités pratiques (exercices, travail en sous-groupes...) et des temps d'échanges, pour réfléchir à son organisation interne et pour cerner concrètement les notions abordées. Plusieurs temps de questions-réponses sont prévus. Un support PowerPoint et d'autres documents ressources (exemple de contrats, fiches juridiques, résumés, etc.) sont envoyés à tous les participants en fin de formation.



INFORMATIONS PRATIQUES

 DATE HORAIRE	Les 6 et 13 avril 2027. De 9h30 à 16h00.
 LIEU	LIEGE : AEDL – Place Saint-Christophe, 8.
 PRIX	• Affiliés : 20 € / pers. • Non affiliés : 40 € / pers.
 PARTICIPANTS	18 personnes maximum.
 INFOS & INSCRIPTION	 FFEDD - info@ffedd.be ou 04/222.99.38. www.ecolesdedevoirs.be



BON A SAVOIR

VOTRE ASSOCIATION RELÈVE DES COMMISSIONS PARITAIRES CP 329.02 ET CP332 ?

Vous pouvez demander une intervention auprès de l'APEF (Association Paritaire pour l'Emploi et la Formation) pour le coût de la formation.

Pour plus de renseignements, contactez la FFEDD : 04/222.99.38 ou info@ffedd.be.